

LE CODE VESTIMENTAIRE AU CHUM

Une question de respect, sécurité, professionnalisme

BLOUSE, CHANDAIL, CHEMISE

- La bretelle « spaghetti » n'est pas autorisée.
- La blouse et le chandail en denim et ses dérivés sont défendus sous toutes les formes.
- La blouse et le chandail sans manches sont autorisés mais doivent recouvrir la grande partie de l'épaule.
- Les blouses, les chandails et les chemises doivent recouvrir suffisamment la poitrine (pas de décolleté).

ROBE ET JUPE

- Les jupes et les robes doivent être d'une longueur tombant au moins à 7,5 cm (3 pouces) au-dessus du genou.
- Les jupes et les robes en denim et ses dérivés sont défendues sous toutes les formes.

PANTALON

- Le jean (denim) et ses dérivés sont défendus sous toutes les formes.
- Le bermuda est défendu.
- Le pantalon capri de ville est autorisé.

SOULIERS

- Le soulier Crocs^{MC} est autorisé s'il a une sangle le retenant à la cheville. Le modèle avec des trous sur le dessus n'est pas autorisé.
- Le soulier doit être adapté aux tâches à accomplir.
- Les talons doivent être d'une hauteur maximale de 7,5 cm (3 pouces).
- Le talon aiguille est défendu.
- Le soulier fermé, avec sangle le retenant à la cheville, est de rigueur pour toutes les personnes qui travaillent directement auprès de la clientèle.
- Les personnes qui travaillent au transport de matériel et dans des zones à circulation dense doivent porter une chaussure fermée, au moins retenue par une sangle à la cheville.
- Les personnes qui travaillent dans des secteurs à circulation restreinte ou dans des fonctions plus sédentaires peuvent porter un soulier ouvert (sandale) à condition qu'il soit retenu par une sangle à la cheville.

BIJOUX ET PARURES

- Les personnes affectées aux soins des patients doivent travailler sans bijou ni parure.
- Les personnes affectées au diagnostic et en contact avec des fluides biologiques doivent travailler sans bijou ni parure.
- Les personnes affectées aux secteurs alimentaires et en contact avec les aliments doivent travailler sans bijou ni parure.

ONGLES ET VERNIS

- Les ongles doivent être propres en tout temps.
- Les personnes affectées aux soins des patients ne sont pas autorisées à porter de faux ongles.
- Les personnes en contact avec les liquides biologiques ne sont pas autorisées à porter du vernis à ongles.
- Les personnes qui travaillent dans les secteurs alimentaires doivent travailler sans vernis ni faux ongles.

AUTRES

- Aucun tatouage affichant un symbole haineux ou de mépris n'est autorisé. Les membres du personnel qui ont des tatous prononcés ou élaborés doivent les dissimuler lorsqu'ils sont en contact avec les patients ou lorsqu'ils circulent dans les secteurs publics du CHUM.
- Les cheveux ne peuvent être entièrement teints en bleu, rose, vert...
- Le port de symboles religieux est accepté dans la mesure où cela ne contrevient pas à la qualité et à la sécurité des soins, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des employés.

AU CHUM, JE CIRCULE SANS :

Jean

ou tout autre vêtement en denim

Camisole

Chandail au-dessus de la taille

Décolleté

Minijupe

Pantalon moulant (leggings)

Bermuda (short)

Couvre-chef (casquette ou autre)

Sandales (de style gougounes)

Survêtement de jogging

JE LE FAIS POUR MOI, MES COLLÈGUES, LES PATIENTS ET LEURS PROCHES.

